

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

**Présents** : BIHLET Daniel ; BOS Pascal ; BOSSANE Apolline ; CHAMBAUD Sébastien ; GUICHARD Bernard ; LUNEL Gérard ; MARTINEZ Emmanuelle ; MONTELMARD Chrystelle ; MOYROUD Christophe ; RIVOIRE Beatrice ; ROLLET Brigitte ;

Pouvoir(s) : TEUFERT Romain à LUNEL Gérard ;  
BRIATTE Sandrine à BOS Pascal  
REYNAUD Claude à MONTELMARD Chrystelle  
BAEZA Richard à MARTINEZ Emmanuelle  
HECTOR BELLIER Véronique à RIVOIRE Béatrice  
MONTAGNE Sonia à ROLLET Brigitte  
RODILLON Bernard à CHAMBAUD Sébastien  
LEDOUX Aline à BOSSANE Apolline

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de pouvoirs : 8  
Quorum : 10  
Secrétaire de séance : MARTINEZ Emmanuelle

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2020.

### **1- MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de le faire approuver par les membres du conseil présents.

Ajout de quatre délibérations à approuver : Transfert de la compétence PLUI à VRA, demande de financement région projet centre Bourg, convention PPR et DM n°1.

Retrait d'une délibération : Projet de tiers lieu

Après exposé des motifs, la modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des membres.

### **2- Transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo**

Présentation des enjeux par Brigitte ROLLET, première adjointe en charge de l'urbanisme.

La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Daniel Bihlet s'interroge sur les difficultés pour la commune de s'imposer sur des gros projets d'intérêts intercommunaux où l'intérêt communal et sa population n'aurait plus de prises ni de pouvoirs sur les décisions locales.

Question d'Apolline Bossane sur les conséquences du PLUI pour le projet des rigauds. Le projet n'aurait pas été mené de la même façon si l'intérêt intercommunal et les enjeux d'une cohérence territoriale étaient mis en parallèle.

Après exposé des enjeux et opportunité de mise en place d'un PLUI en 2020,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLUI à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.
- DEMANDE une réflexion sur une éventuelle prise de compétence en cours de mandat ;
- DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition ;

### **3- CONTRAT AMBITION REGION**

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à demander une subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région pour le projet d'aménagement du centre bourg de la commune.

La reconquête des centres-bourgs est une des thématiques fortes du projet du Grand Rovaltain et la commune de St-Paul-lès-Romans est clairement identifiée comme un centre périurbain qui doit devenir plus désirable, qui doit lutter contre l'étalement urbain, mieux répondre à l'enjeu de vivre ensemble, et mieux respecter le patrimoine et les paysages ruraux.

Ainsi, la commune souhaite structurer son développement en renforçant et en valorisant ses polarités historiques et fonctionnelles et en organisant la mobilité :

- Mise en valeur du centre-bourg grâce à requalification de la route départementale qui est l'axe principal de liaison entre Romans et Saint-Paul-les-Romans
- Requalification de la RD92 en rue (trafic apaisé, trottoirs larges, stationnement autos avec bornes de rechargement électrique, végétalisation...)
- Mise en valeur des commerces au sein d'espaces publics et de places repensées

En 2016, la commune s'est engagée dans la requalification de la RD 92, voirie routière qui traverse le centre-bourg. Une première phase de travaux a permis d'aménager la route départementale depuis l'entrée Ouest jusqu'à la limite du Centre-Bourg.

La phase 2 du projet, qui reste à élaborer, consiste à poursuivre la requalification de la voirie, des espaces publics et des places du centre du Village : place de la Fabrique, de la Tuilerie...

La priorité sera donnée aux piétons, avec une zone 30 et un plateau traversant où les usagers cohabiteront. L'absence de dénivelé facilitera la circulation des poussettes, fauteuils roulants et des modes doux. Les abords des commerces seront réaménagés. Les liaisons vers la rivière Joyeuse et vers la petite gare seront également mises en valeur.

Les objectifs opérationnels :

- Renforcer la sécurité des déplacements à pied et à vélo par l'agrandissement des trottoirs, l'organisation des traversées piétonnes, la mise en place de dispositifs de réduction de la vitesse.
- Améliorer le cadre de vie par la réalisation d'aménagement paysager, la mise en place de mobilier urbain, l'enfouissement des réseaux.
- Renforcer l'attractivité des commerces par la requalification des espaces publics et la réorganisation des stationnements.

#### **DEPENSES PREVISIONNELLES**

Etudes : (géomètre, cabinet...) ..... 20 000€  
Démolition maisons Payen & Romestaing : .....70 000 €  
Désamiantage : .....20 000 €

Aménagement place de la Fabrique : ..... 80 000 €  
Aménagement montée de la gare: .....50 000 €

Soit un total estimatif : ..... 192 000 €

#### **RECETTES PREVISIONNELLES**

Région : .....30 900 €  
Département : ..... 40 000 €  
FCTVA: .....31 500 €

Trésorerie : .....89 600 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- SOLLICITE une aide financière de la région pour un montant de 30 900 euros.
  - DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux de démolitions des bâtiments concernés par le projet d'aménagement urbain.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers.

<b>4- MISE EN PLACE CONVENTION POUR RECLASSEMENT AGENT DANS LE CADRE DE LA PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR)</b>
---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du comité médical en date du 03 septembre 2020 déclarant l'agent inapte totalement et définitivement aux fonctions correspondant aux emplois de son grade ;

Vu l'information du service de médecine professionnelle et de prévention ;

Considérant que le fonctionnaire a été déclaré inapte totalement et définitivement aux fonctions correspondant aux emplois de son grade ;

Considérant que le fonctionnaire n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

Considérant le plan de formation proposé dans le cadre du projet de convention ;

Considérant le bilan de compétence et la motivation de l'agent sur son projet de reclassement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- VALIDE le projet de convention de reclassement pour l'agent concerné ;
- VALIDE le plan de formation avec inscription des crédits correspondants pour le BP 2021 ;
- SOLICITE le FIPHFP pour une aide financière pour la formation AFPA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la période préparatoire au reclassement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers correspondants à la mise en œuvre de cette convention ;

#### **5- DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL M14**

Il est demandé au conseil de procéder à une décision modificative afin de faire face à des dépenses non prévisibles.

Les dépenses non prévisibles sont liées aux renforts RH consécutifs à des arrêts de travail, à un accroissement de l'activité suite à l'application du protocole sanitaire en vigueur dans les écoles de la commune.

## Fonctionnement M14

DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
CHAPITRE 022 :- 10 000	CHAPITRE 012 compte 6411 : + 3000 euros compte 6413 :+ 5000 euros compte 6451 : +2000 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de DM n°1 pour le budget 2020 de la commune .

<b>6- ENQUÊTE PUBLIQUE pour l'exploitation d'une carrière sur la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN AVIS DU CONSEIL</b>
--

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, L123.1 ; et R122-1, R123-1 et suivants ; et L 214-1 à L2104-3 ET R214-1 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées ICPE codifiée dans le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, relative à une demande de renouvellement d'exploitation et extension d'une carrière ;  
Considérant le dossier d'enquête publique présenté par la société BARD FRERES ;

Beaucoup d'interrogations sur la connaissance technique du dossier et les conséquences de cette installation vis à vis des riverains ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix CONTRE et 11 POUR,

- Emet un avis favorable pour le projet relatif à une demande de renouvellement d'exploitation et extension d'une carrière sur Chatillon St Jean par la société BARD FRERES ;

<b>7- RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SIEH</b>
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2019 sur l'activité du Syndicat des Eaux de l'Herbasse.

Le conseil municipal,

- Prends acte du rapport annuel du SIEH pour l'année 2019 ;

## **8- RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES DECHETS**

Vu les rapports 2019 sur le prix et la qualité de service public de Valence Romans Agglo concernant les compétences assainissement collectif et non collectif et la gestion des déchets ;

Le conseil municipal,

- Prends acte des rapports 2019 sur le prix et la qualité de service public de Valence Romans Agglo concernant les compétences assainissement collectif et non collectif et la gestion des déchets ;

## **9- FORMATION DES ELUS**

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2000 € pour l'année 2020. Ce montant pourra être réévalué et ne pourra être inférieur à 2000 € et plafonné à 10 000 € lors de la préparation budgétaire et le vote du budget chaque année.

De plus en fin d'année pour chaque exercice, un débat et un bilan sera dressé et un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 000 €. Lors de chaque vote du budget le montant sera défini et compris entre 2000 et 10 000€ ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants à la formation des élus.

#### **10-Renouvellement autorisation de stationnement place des anciens combattants ANNEE 2021**

Mr et Mme Fargier sollicitent le conseil municipal pour un renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour un emplacement place de des anciens combattants pour un commerce ambulant de pizza tous les jeudis et samedis soir de 16h30 à 22h30 pour l'année 2021.

Les propriétaires du commerce sont toujours titulaires d'une carte grise VASP et des autorisations de la DREAL pour exercer leur activité.

En cas de souhait d'arrêter l'activité en cours d'année, il est tenu de respecter un préavis de deux mois pour en informer la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mr et Mme Fargier demeurant 125 chemin des Bruyères 26600 BEAUMONT MONTEUX à exercer leur activité place des anciens combattants tous les jeudis et samedis soirs de 17h00 à 22h00 pour l'année 2021,

#### **11- Questions diverses**

- Voirie et sécurité aux abords du parking de l'école maternelle. Problème de l'aménagement des passages piétons au niveau de l'école maternelle et danger au niveau de l'abris bus, enfants qui ne restent pas sur le trottoir, bus et voitures mal stationnées A voir pour effectuer un croquis des aménagements possibles pour
- Ralentisseur au niveau Du carrefour de la rue du stade : matérialisation d'un passage clouté demandé.
- Sécurité aire de jeux : Problèmes de squats d'adolescents au niveau du parc pour enfants : prévenir la mairie et Monsieur le Maire. Les gendarmes font régulièrement des rondes dans ce secteur. (squat également derrière le complexe sportif) .
- Toilettes du complexe sportif en extérieur. Elles sont fermées actuellement car de nombreuses dégradations et départs de feu se sont produits à l'intérieur. A voir pour qu'un agent d'entretien ouvre à partir de 16h30 et ferme à 19h.

- Réseau électrique : en cas de pannes, bien indiquer sur le panneau lumineux de la commune, le lien sur le site internet pour identifier les rues et quartiers concernés.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 A 20H30**